

DÉCEMBRE

Coupon à remettre au CER Mobilités de PRG, 01 rue Georges Duhamel, 75015 Paris

AVANT LE JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2017 À 20H

BALLET «PLAY» À L'OPÉRA GARNIER

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 75 € = _____ €

Nombre de personnes extérieures _____ X 125 € = _____ €

VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017 À 20H

CONCERT JULIEN DORÉ À ACCORHOTELS ARENA À PARIS

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 20 € = _____ €

Nombre de personnes extérieures _____ X 34 € = _____ €

SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2017 À 18H45

VISITE «PARCOURS DU ROI» AU CHÂTEAU DE VERSAILLES

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 22 € = _____ €

Nombre de personnes extérieures _____ X 36 € = _____ €

SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2017 À 16H

SPECTACLE «SLAVA'S SNOW SHOW» AU THÉÂTRE 13ÈME ART

Nombre d'agents / ayants droit _____ X 33 € = _____ €

Nombre de personnes extérieures _____ X 55 € = _____ €

Récapitulatif : Montant total dû pour cette page = _____ €

Nombre de cases cochées sur la page = ____ Nombre de chèques = _____

INSCRIPTION DÉCEMBRE

L'AGENT



Nom : _____

Prénom : _____

Numéro de CP : _____ Téléphone : _____

Établissement de rattachement : _____

Actif(ve)

Retraité(e)

Adresse Personnelle : _____

Mail : _____ @ _____

LES PARTICIPANTS



AGENT

Nom : _____ Prénom : _____

CONJOINT, CONCUBIN(...)

Nom : _____ Prénom : _____

ENFANTS

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

TARIFS :

Le CER Mobilités de Paris Rive Gauche subventionne de façon conséquente toutes les sorties sélectionnées dans ce programme.

Bénéficiaire des tarifs subventionnés, les agents actifs et retraités rattachés au CER Mobilités de PRG et leurs ayants droit directs, ainsi que le personnel du CER et leurs ayants droit directs.

Les accompagnants extérieurs ne bénéficient pas de ces tarifs. Ils se verront appliquer le "prix public". Ils ne seront pas prioritaires et seront acceptés en nombre restreint.

INSCRIPTIONS (hors cinéma-musée) :

Les bulletins d'inscription sont regroupés par période et doivent être envoyés, accompagnés du règlement et des pièces justificatives, avant la date limite mentionnée, au CER Mobilités de PRG, 01 rue Georges Duhamel, 75015 Paris.

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- La copie du haut de la dernière fiche de paie de l'agent
- Le règlement doit être joint à l'inscription (un règlement par activité).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Les inscriptions (accompagnées des justificatifs demandés et du règlement) seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée au CER.

Les places, en nombre limité, seront attribuées en priorité aux cheminots n'ayant pas bénéficié d'offres identiques en 2016.

Une confirmation vous sera adressée.

Elle comportera les indications nécessaires au rendez-vous.

C'est au demandeur et à lui seul qu'il appartient, qu'elle que soit sa situation familiale, d'établir la demande d'inscription et de régler les frais de l'activité ou du séjour. Le CER Mobilités SNCF PRG décline toutes responsabilités en cas de fausse déclaration. Conformément à l'article 26 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'annulation, des données nominatives qui vous concernent.

BILLETTERIE CINÉMA-MUSÉE

2 PLACES ACHETÉES = 2 PLACES OFFERTES :

Les achats de billetterie cinéma-musée, dans le cadre de cette offre, se feront uniquement par vente directe aux agents concernés, dans les antennes ou au siège du CER. Chaque agent devra être présent pour justifier lui-même de son rattachement à la région de PRG et remplir le coupon mis à sa disposition aux antennes ou au siège du CER.

ANNULATION :

En cas d'annulation du CER, le règlement sera restitué intégralement au demandeur.

En cas d'annulation de l'agent :

Moins de 15 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.

Moins de 10 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.

Moins de 7 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.

Moins de 5 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.

En cas de force majeure avérée et prouvée, seul un forfait de 15 euros maximum, pour frais de gestion sera retenu.